



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GRIGNON

Arrêté n°2026-026

DECLARATION PREALABLE

ARRETE PORTANT RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCE PAR LE MAIRE AU
NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : MAURICE Jean-Jacques 72 RUE JOSEPH MARTIN 73200 GRIGNON	Dossier n° DP07313024D5008
Adresse des travaux : 72 RUE JOSEPH MARTIN Référence(s) cadastrale(s) : 0A-0717	
Nature des travaux : Modification en façade, réfection toiture et création d'une clôture avec portail	

Le Maire de Grignon,

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté en date du 15/04/2024 accordant la déclaration préalable ;
Vu la demande du titulaire de l'autorisation susvisée en date du 10/03/2026 par laquelle il déclare renoncer à l'exécution des travaux ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 :

La déclaration préalable N° **DP07313024D5008** délivrée le 15/04/2024 est **RETIREE**.

Fait à Grignon, le 31 mars 2026
Le Maire, François RIEU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. **Transmis au Préfet le : 01 /04/2026**

La présente décision est transmise au Pôle Urbanisme Arlysère.

INFORMATIONS PARTICULIERES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.